Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260914-S04-BC-149-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Mise ne ligne le 17/09/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 149/2026
SÉANCE N°04 DU 14 SEPTEMBRE 2026

PRIX LAVAL AGGLO 2026 – AIDE À LA COMMUNICATION POUR LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE NUILLÉ-SUR-VICOIN

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 08 septembre 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, président ; Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 12), Tony Echelard, Corinne Gougeon, Fabien Robin, Marie Er-Rafiqi, Patrick Pavard, Claire Le Cornec, Jean-René Ladurée (à partir de 17 h 17), Christine Nadau, Julien Brocail, Ingrid Walkowiak, Sébastien Destais, Nadège Davoust, Nicolas Deulofeu (à partir de 17 h 32), vice-présidents ; Olivier Barré (à partir de 17 h 50), Céline Loiseau, Jean-Marc Chanteau, Sylvie Ribault, Louis Michel, Nathalie Forêt-Vettier, Éric Morand, Patrice Morin (jusqu'à 17 h 57) et Gwénaël Poisson, membres du bureau.

Était absent ou excusé
Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés
Geneviève Pham Sigmann a donné pouvoir à Claire Le Cornec, Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 17 h 57), Éric Paris a donné pouvoir à Nadège Davoust.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 16 septembre 2026.

N° 149/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

PRIX LAVAL AGGLO 2026 – AIDE À LA COMMUNICATION POUR LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE NUILLÉ-SUR-VICOIN

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°31/2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 15 décembre 2025,

Considérant la demande de la Société des courses hippiques Nuillé-sur-Vicoin pour obtenir une aide financière de Laval Agglomération pour l'organisation du Prix Laval Agglo 2026 prévu dimanche 11 et lundi 12 octobre 2026,

Considérant le projet de convention de partenariat entre Laval Agglomération et la Société des courses de Nuillé-sur-Vicoin,

Après avis de la commission culture et sport,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le bureau communautaire approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Société des Courses de Nuillé-sur-Vicoin.

Article 2
Le bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 1 500 € TTC à la Société des courses de Nuillé-sur-Vicoin pour le Prix Laval Agglo 2026.

Article 3
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault